

ROYAUME DE BELGIQUE

OSCE – Varsovie vendredi le 15 septembre 2017

Conférence de l'implémentation de la dimension humaine.

Session de travail 8 : Tolérance et non-discrimination

DECLARATION DE LA BELGIQUE

La Belgique souscrit pleinement à la déclaration faite par la France au nom de l'UE et ses Etats-membres et souhaite ajouter quelques éléments dans sa capacité nationale.

La Belgique se situe au centre de l'Europe et rassemblait déjà avant la naissance de la nation en 1830 une diversité de peuples étrangers, de cultures, de langues et de convictions religieuses et philosophiques. Par conséquent, la Belgique a toujours prôné la tolérance, la non-discrimination, la liberté de pensée et de religion et l'enseignement. Politiquement, nous sommes parvenus à faire collaborer différentes communautés et régions au sein d'un État fédéral. Dans ce contexte et désireux de créer une société effectivement inclusive, des dispositions législatives et décrétales ont été adoptées à tous les niveaux afin de lutter contre la discrimination directe et indirecte, le racisme, la xénophobie, le négationnisme et le traitement inégal des hommes et des femmes. En 1993, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, aujourd'hui Unia, était créé pour lutter contre toutes les formes de racisme et en 2002 est né l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Au sein du Gouvernement un Secrétaire d'Etat a été adjoint au Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur. Ce Secrétaire d'Etat est spécifiquement chargé de la mise en place de la politique concernant la lutte contre la pauvreté, l'égalité des chances et l'économie sociale, et aux personnes handicapées.

La Belgique est également présente dans des forums internationaux et participe activement à l'établissement de déclarations, de directives et de règlements pour défendre la tolérance et la non-discrimination sous toutes ses formes.

Depuis 2013, des efforts ont été consentis pour uniformiser les politiques de recherche et de poursuite du chef des infractions aux lois et décrets relatifs à l'antidiscrimination, au genre et à l'antiracisme, en ce compris le phénomène du négationnisme et de délits de haine. Les faits de discrimination et de délits de haine sont identifiés et enregistrés de manière plus efficace. La police et les services d'inspection sociale compétents ainsi que les magistrats de référence sont sensibilisés à la problématique et à la législation existante, avec une attention particulière prêtée à l'assistance à la victime. Les policiers sur le terrain et les magistrats sur le plan de la recherche et de la poursuite de ces infractions sont orientés plus efficacement et des moyens sont mis à disposition pour améliorer l'échange d'informations et la collaboration réciproque. Tant au sein des parquets que dans les auditorats du travail ainsi que des parquets généraux et auditorats généraux, des magistrats de référence ont été désignés sous la direction d'un magistrat coordinateur au niveau du parquet général. Des formations spécifiques dans le domaine de la lutte contre les discriminations et les délits de haine sont organisées chaque année pour les magistrats.

Une attention particulière est accordée à la recherche d'infractions commises via Internet pour laquelle des collaborations spécifiques ont été mises en œuvre entre les autorités judiciaires et policières d'une part, et les fournisseurs d'accès à Internet et les fournisseurs de services d'accès à Internet d'autre part, également en ce qui concerne la conservation de données constituant une infraction.

La politique de recherche et de poursuite en matière de discriminations et de délits de haine est chaque année évaluée et adaptée avec les responsables de tous les arrondissements judiciaires et de tous les acteurs sur le terrain.

* * *